

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le **24 DEC 2021**

Plan de classement :
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY
Téléphone : (+687) 26.54.29
Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : **21001782**

Objet : Modalités de migration de Sydonia ++ à Sydonia World

Réf : Arrêté n°2021-2351/GNC du 16 décembre 2021.

Sydonia World entrera en application le **3 janvier 2022 prochain à 14h00**.

Afin d'assurer une bascule optimale aucun dédouanement ne sera possible du 1^{er} janvier au 3 janvier au matin.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés des actions suivantes à mener pour les déclarations en douane en cours puisqu'aucune reprise de données n'aura lieu entre S++ et le futur outil de dédouanement.

L'accès à Sydonia ++ sera toutefois ouvert aux opérateurs jusqu'au 28 février 2022 afin de permettre l'émission de bordereaux créditaires en janvier 2022 pour les opérations validées en décembre 2021.

Les marchandises arrivées avant le 31 décembre en Nouvelle-Calédonie et non dédouanées à cette date feront l'objet d'une déclaration dans Sydonia World comme suit :

- pour le flux aérien : absence de référence du manifeste en rubrique A, référence du « 6.2 » (procédure exceptionnelle) en case 24 et du titre de transport en case 40 ;
- pour le flux maritime : absence de référence du manifeste en rubrique A et précision de la référence CI5 en case 40.

I) La gestion du dédouanement des marchandises placées en entrepôt

Afin d'alléger la charge de travail des opérateurs dans le cadre de la bascule de S++ à SW, il a été décidé de ne pas effectuer de déclaration récapitulative couvrant l'ensemble du stock présent en entrepôt dans le nouvel outil de dédouanement.

Par conséquent, à compter du 3 janvier 2022 les déclarations d'apurement d'entrepôt seront validées dans Sydonia World à l'instar de ce qui était effectué dans S++.

Ces déclarations feront référence en case 40 à la déclaration de placement initial sous le régime d'entrepôt.

Afin de permettre une bascule optimale en matière de caution, il vous est demandé de fournir au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr) pour le **14 janvier 2022** :

-le solde des encours (montant des droits et taxes garantis des marchandises de l'entrepôt sous douane) au **16** décembre pour les opérateurs bénéficiant de la procédure de globalisation d'entrepôt. La deuxième quinzaine de décembre 2021 sera dédouanée et le crédit imputé directement dans Sydonia World ;

-le solde au 31 décembre 2021 pour les opérateurs ne bénéficiant pas de procédure de globalisation.

II) La gestion du dédouanement des marchandises placées en admission temporaire, des exportations temporaires et sous perfectionnement

A la lumière des évolutions contenues dans Sydonia World en matière d'admission temporaire et du perfectionnement et de l'exportation temporaire (mise en place des « intrants » c'est-à-dire du lien entre la déclaration de placement et la déclaration d'apurement), il vous est demandé de valider une déclaration de placement dans SW pour des marchandises déjà couvertes par une déclaration issue de Sydonia ++.

En effet, sans référence à la déclaration de placement, les déclarations d'apurement d'admission temporaire et de perfectionnement et les déclarations de réimportations en suite d'exportation temporaire ne pourront pas être validées dans Sydonia World.

Ces déclarations auront les particularités suivantes :

- rubrique 24 : 6.2 (permettant de ne pas faire référence au manifeste)
- rubrique 37 (régime) : régime économique sans régime précédent (ex : 5300; 21.00);
- rubrique 40 : mention de la déclaration de placement initiale;
- rubrique 49 : délai de l'AT ou du perfectionnement ou de l'exportation temporaire. Le délai à préciser ne correspond pas à la durée initialement autorisée mais au **délai restant** (ex : une admission temporaire autorisée pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 pour 12 mois devra mentionner en case 49 6 mois soit 180 jours).

Aussi, il est demandé à ce que l'**ensemble des déclarations de placement sous admission temporaire, sous perfectionnement** et des déclarations d'exportation temporaire soit validé dans Sydonia World pour le **14 janvier**, délai de rigueur.

La Cellule Sydonia World (sydonia@douane.finances.gouv.fr) et le Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional

Benoît GODART

